

AFFAIRE No 28 - OPERATION "LES CITRINES" - CONSTRUCTION DE QUARANTE LOGEMENTS TRES SOCIAUX COLLECTIFS AU BUTOR

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 1986 de la Ligne Budgétaire Unique, une subvention a été obtenue par la Commune de Saint-Denis pour la construction de quarante Logements Très Sociaux dans la Z.R.H.I. du Butor, opération dénommée : "Les Citrines".

La Commune de Saint-Denis a mandaté la S.E.D.R.E. pour la réalisation de cette opération. Les constructeurs qui ont été retenus, suite à un concours concepteur - entreprise, sont l'Architecte BERTIN-LEBEIGLE et l'Entreprise G.T.O.I..

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

D é p e n s e s	:	R e c e t t e s
- Travaux de viabilité 3 329 200	:	- L.B.U./V.R.D. 1 488 000
- Bâtiment 8 133 000	:	- F.I.R. (Conseil Régional) 496 000
- Divers 330 036	:	- L.B.U./Construc- tion 3 707 500
	:	- Emprunt communal 6 100 736
	:	
Total 11 792 236	:	Total 11 792 236

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet de construction, ainsi que le plan de financement de l'opération ;
- de m'autoriser à passer une convention de mandat avec la S.E.D.R.E., et également à contracter l'emprunt de 6 100 736 Francs auprès de la C.D.C..

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle est favorable. Il s'agit de supprimer au plus vite un groupe de bidonvilles au Butor, afin de reloger les habitants de ce secteur dans cette opération.

.../...

C.M. du 23 juillet 1987

Affaire n° 2000091

REDAU SC ZONE
EST

C'est la dernière opération de type L.T.S. sur Saint-Denis.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUL. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.